



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 70529

Texte de la question

M. François Loos * interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des débitants de tabac. Cette profession va, très prochainement, être confrontée à la nécessité de procéder à la traditionnelle déclaration des stocks, consécutive à l'augmentation des prix du tabac. Or en ce début d'année 2002, les buralistes assumeront également une véritable mission de service public auprès de nos concitoyens en participant à la mise en circulation des euros. Sachant que cette déclaration des stocks entraîne, pour les débitants de tabac, un surcroît de travail important, il lui demande s'il envisage de prendre rapidement les mesures qui permettraient de la supprimer, afin de tenir compte de l'effort supplémentaire que les pouvoirs publics exigent déjà de la profession à l'occasion du passage à l'euro.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70529

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7178

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546